

(Message de Frédéric Tézé, sous-directeur du travail) – 16 mars 19h00

Bonsoir Madame,

Vous avez alerté ce jour la direction générale du travail (DGT) de la situation des entreprises de désamiantage lesquelles sont tenues, dans un objectif de protection des travailleurs mais aussi de l'environnement de leur chantier, de mettre en œuvre des dispositions réglementaires :

- de confinement de la zone de travaux afin d'empêcher la dispersion des fibres d'amiante à l'extérieur de celle-ci par une séparation physique complétée d'un flux d'air permanent assurant le renouvellement de l'air pollué de la zone et son assainissement;
- de mesures de fin de travaux et notamment de mesurage du niveau d'empoussièrement d'amiante résiduel avant restitution de la zone au maître d'ouvrage.

La situation sanitaire auquel notre pays est confronté et les mesures en perspective de confinement des personnes à leur domicile vous conduisent à envisager une instruction à vos adhérents afin qu'ils organisent sans délai :

- La mise en sécurité des opérations en cours afin que les empoussièrement d'amiante ne s'échappent pas de zones de travaux qui vont de fait être abandonnées par le personnel sans que le maintien en état des dispositifs de confinements statiques et dynamique soit assuré ;
- Le retour de leurs personnels en déplacement à leur domicile dans les plus brefs délais une fois les mesures de sécurité mises en oeuvre.

Dans ce contexte, vous alertez les pouvoirs publics sur le délai supplémentaire qui vous apparaît nécessaire afin de garantir la totale mise en sécurité de ces chantiers sensibles, au risque d'une rupture des dispositifs de confinements des zones polluées et la possible exposition à l'amiante des populations environnantes.

Les propositions techniques que vous m'avez soumises, que ce soit lors de la fermeture du chantier ou lors de sa réouverture ultérieure, me paraissent adaptées à la situation. De même, il me semble que le mode opératoire requis nécessite de donner une souplesse toutefois limitée dans le temps (24 heures maximum) par rapport aux règles de confinement strictes qui devraient être prochainement applicables afin de sécuriser dans des conditions optimales les différents chantiers avant que les intéressés rejoignent leur domicile.

Par ailleurs, vous indiquez identifier un risque certain d'effractions et de vols sur ces chantiers abandonnés par vos personnels compte tenu des équipements de travail coûteux qui s'y trouvent, susceptibles d'attiser les convoitises de certains. Cette question ne relevant pas de la compétence du ministère du travail, l'information sera transmise sans délais aux autorités compétentes, la destruction des dispositifs de confinement étant de nature à libérer des fibres d'amiante et exposer la population et l'environnement.

Enfin, je vous remercie vivement de la proposition de vos adhérents de mettre à disposition des pouvoirs publics leurs compétences en matière de confinement de zones polluées et leurs matériels dédiés en cas échéant, ce qui sera également relayé aux autorités compétentes.

Cordialement

Frédéric TEZE

Sous-directeur des conditions de travail,
de la santé et de la sécurité au travail